

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
N° : 500-11-060024-219

C O U R S U P É R I E U R E
« Chambre commerciale »

**DANS L'AFFAIRE DE L'ADMINISTRATION
PROVISOIRE DE :**

AGRO TECH VENTURES 1 INC.

et

MALINA CAPITAL INC.

et

10553034 CANADA INC. (MALINA ENERGY)

et

TECHNOLOGIE GREEN CBD INC.

et

GESTION FINANCIÈRE CAPE COVE INC.

et

CALIXA CAPITAL PARTNERS INC.

et

DOJO KAISHI INC.

Collectivement, les « **Défenderesses** »

et

**RAYMOND CHABOT ADMINISTRATEUR
PROVISOIRE INC.**

L' « **Administrateur provisoire** »

PREMIER RAPPORT DE L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE

**À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE SIÉGEANT EN CHAMBRE
COMMERCIALE POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL, L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE SOUMET
CE QUI SUIT :**

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de l'administration provisoire des Défenderesses et vise également à appuyer la Requête de l'Administrateur provisoire pour faire modifier ses pouvoirs octroyés aux termes de l'ordonnance du 8 juillet 2021.

Le 21 octobre 2021

RAYMOND CHABOT ADMINISTRATEUR PROVISOIRE INC.
Administrateur provisoire des Défenderesses

Par :



Emmanuel Phaneuf, M.Sc., CIRP, LIT
Personne désignée

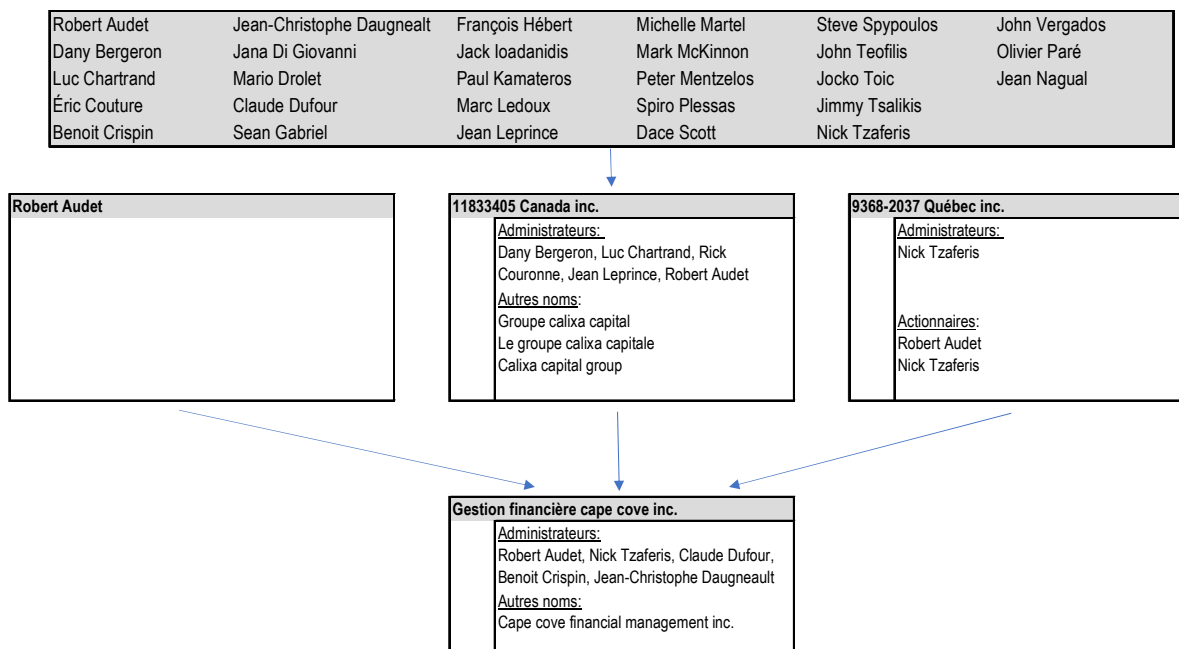
1. INTRODUCTION

- 1.1. Le présent rapport (le « **Rapport** ») fait suite à l'ordonnance rendue le 8 juillet 2021 par l'honorable Chantal Corriveau, J.C.S., laquelle a procédé à la nomination de Raymond Chabot administrateur provisoire Inc. à titre d'Administrateur provisoire des Défenderesses (l' « **Ordonnance** »).
- 1.2. L'objectif de ce Rapport consiste à :
- i. Informer la Cour des démarches entamées par l'Administrateur provisoire depuis sa nomination ;
 - ii. Informer la Cour des principales constatations de l'Administrateur provisoire quant à la situation des Défenderesses ;
 - iii. Supporter le bien-fondé de la Requête de l'Administrateur provisoire pour faire modifier ses pouvoirs octroyés aux termes de l'Ordonnance (la « **Demande** ») ; et
 - iv. Contextualiser la Demande de l'Administrateur provisoire.
- 1.3. Il importe de préciser que l'un des objectifs de l'Administrateur provisoire consiste à protéger, dans la mesure du possible, les intérêts des investisseurs. C'est ainsi que, dès l'émission de l'Ordonnance et sa signification aux Défenderesses, l'Administrateur provisoire a procédé à la prise de possession des actifs et la mise en place des mesures nécessaires à leur protection, et ce, dans l'intérêt des investisseurs et de l'ensemble des parties prenantes.
- 1.4. Parallèlement à cet objectif, l'Administrateur provisoire a débuté son enquête préliminaire, dont l'analyse des affaires et finances des Défenderesses afin, notamment, d'identifier les irrégularités et problématiques soulevées par l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») et ayant donné lieu à l'Ordonnance.
- 1.5. Le présent Rapport comporte les sections suivantes :
- La mise en contexte ;
 - Les gestes posés à ce jour par l'Administrateur provisoire à l'égard des Défenderesses ;
 - Les constatations initiales de l'Administrateur provisoire à l'égard de :
 - La situation financière de Cape Cove ;
 - La conformité des transactions opérées par Cape Cove ;
 - La situation financière des autres Défenderesses ;
 - Les liens entre les Défenderesses et autres intervenants ;
 - Les mesures et recommandations proposées par l'Administrateur provisoire à l'égard de Cape Cove ;
 - Les mesures et recommandations proposées par l'Administrateur à l'égard des autres Défenderesses.
- 1.6. Aux fins d'alléger le contenu du présent Rapport, celui-ci devrait être lu en parallèle avec les allégations de la Demande présentée ex parte et à huis clos afin d'ordonner la nomination d'un administrateur provisoire de l'Autorité et les ordonnances rendues dans le cadre de l'Ordonnance.

2. MISE EN CONTEXTE

i) Gestion financière Cape Cove inc. et Calixa Partners inc.

- 2.1. Gestion financière Cape Cove inc. (« **Cape Cove** ») est une société œuvrant dans le domaine des services-conseils en finance. Cape Cove agit comme courtier en épargne collective, courtier sur le marché dispensé et gestionnaire de portefeuille.
- 2.2. Le graphique suivant présente l'organigramme de Cape Cove en date de la nomination de l'Administrateur provisoire :



- 2.3. Les actionnaires de 11833405 Canada inc. (« **118 Can** »), laquelle détient 25% des actions de Cape Cove, sont plus ou moins 25 personnes¹.
- 2.4. Tel qu'il appert du graphique ci-haut, 118 Can opère également sous le nom de Groupe Calixa Capital.
- 2.5. Préalablement à janvier 2020, la participation que détient présentement 118 Can dans Cape Cove était détenue par une autre société, soit Calixa Partners inc. (« **Calixa Partners** »).
- 2.6. Aux alentours de janvier 2020, la participation que Calixa Partners détenait dans Cape Cove a été transférée à 118 Can et l'ensemble des actionnaires de Calixa Partners se sont retrouvés actionnaires de 118 Can aux termes la transaction. Au même moment, M. Nick Tzaferis (« **Tzaferis** ») devenait l'unique actionnaire et administrateur de Calixa Partners, et ce, jusqu'au 21 janvier 2021, soit la date à laquelle il a disposé de ses actions.
- 2.7. Selon les témoignages recueillis, la création de Calixa Partners visait à séparer les activités de consultation de celle de participation dans Cape Cove (c.-à-d. société de portefeuille). La façon dont cette restructuration s'est opérée apparaît non seulement illogique, mais elle venait ajouter une certaine confusion quant aux noms des acteurs et leurs rôles respectifs.

¹ Les noms rapportés à titre d'actionnaire de 11833404 Canada inc. dans l'organigramme proviennent d'une liste d'actionnaires récupérée sur les serveurs de Cape Cove datée du 30 avril 2018.
4766642615

- 2.8. Fait à noter, Cape Cove n'a aucune convention d'actionnaires malgré sa structure et le nombre d'intervenants, le tout tel que confirmé par M. Robert Audet (« **Audet** »), président.
- 2.9. L'équipe de direction de Cape Cove, tel qu'il appert de son site web, se présente comme suit :

Ressource	Occupation (actuelle ou passée)
Robert Audet	Président et chef de la direction
Jean-Christophe Daigneault	Chef de la conformité
Claude Dufour	Vice-président exécutif
Nick Tzaferis	Vice-président corporatif
Benoit Crispin	Vice-président développement des affaires
Jeffrey Veilleux	Représentant – conseil pour la gestion de portefeuille
Rick Couronne	Vice-président développement des affaires Ouest canadien
Larisa Wells	Vice-présidente Ouest canadien

- 2.10. Le 4 août 2021, l'Administrateur provisoire était informé par Audet que Tzaferis et messieurs Benoit Crispin, Claude Dufour et Jean-Christophe Daigneault (« **Daigneault** ») ont démissionné à titre d'administrateur de Cape Cove respectivement le 12 juillet et le 3 août 2021.
- 2.11. Au 30 juin 2021, Cape Cove avait sous contrat 52 représentants et desservait près de deux mille (2 000) clients. Le total de l'actif sous gestion est de l'ordre de 132 millions \$ et se répartissait comme suit :

Sommaire des activités, non audité

Activité	Nombre de clients*	Nombre de comptes	Actifs sous gestion (en milliers de \$)
Gestion de portefeuille	181	2 206	25 071 \$
Épargne collective	926	4 515	54 161 \$
Produits dispensés	1 446	2 378	52 950 \$
	2 130	9 099	132 182 \$

* Le calcul du nombre de clients n'est pas mutuellement exclusif.

- 2.12. Les actifs des clients de Cape Cove sont théoriquement détenus et gérés par des tiers. C'est-à-dire que Cape Cove ne sert essentiellement que d'intermédiaire pour opérer des transactions d'achat et de vente de placements, soit la distribution de produits financiers. D'ailleurs, Cape Cove n'a aucun compte en fidéicommiss, les achats étaient/sont payés directement au destinataire ultime alors que le produit des ventes était/est déposé dans les comptes des clients directement.
- 2.13. Contrairement à la théorie, selon nos observations et tel que décrit subséquemment, les investissements des clients notamment dans les sociétés émettrices Agro Tech Ventures 1 inc. et Malina Capital inc. ont fait l'objet de manipulations par et /ou bénéficiés à certaines personnes liées, directement ou indirectement, à Cape Cove.
- 2.14. Dans le cadre de ses vérifications, l'Administrateur provisoire s'est intéressé à la conformité des transactions effectuées par Cape Cove, à sa situation financière et à sa gouvernance.

- 2.20. Dans le cadre de l'interrogatoire mené par l'Administrateur provisoire de M. Dany Bergeron (« **Bergeron** »), actionnaire, président et administrateur des Émettrices, ce dernier a tenté de justifier les transferts des sommes recueillies auprès des sociétés que l'Administrateur provisoire qualifie de sociétés-écrans (« **Sociétés-écrans** »), à savoir Technologie Green CBD inc. et 10553034 Canada inc., par le fait que, selon Efstراتيجios Gavriil (« **Gavriil** »), il aurait été trop compliqué d'envoyer les sommes directement aux Émettrices.
- 2.20.1. Non seulement cette explication est dénudée de sens, mais au surplus, si tel était le cas, rien n'empêchait les Sociétés-écrans de retourner les sommes aux Émettrices sur encaissement de celles-ci.
- 2.20.2. La finalité est à l'effet que les sommes reçues des Investisseurs, pour l'essentiel, se sont retrouvées dans les Sociétés-écrans, dont seule Mme Kerasina Vountas (« **Vountas** »), conjointe de Gavriil, était actionnaire et administratrice.
- 2.20.3. Par ailleurs, il est manifeste que cette situation a été planifiée et n'est pas le fruit du hasard puisque, cette stratégie a été appliquée tant pour les placements visant Agro Tech que Malina. Il est donc impossible de croire qu'il s'agissait d'une situation fortuite.
- 2.20.4. La confusion est d'autant plus grande du fait de l'usage de noms de commerce similaires entre les Émettrices et les Sociétés-écrans, à savoir d'un côté Agro Tech Venture 1 Inc. et Agro Tech Venture Inc. et de l'autre côté Malina Capital Inc. et Malina Capital/Capital Malina.
- 2.21. Les Émettrices ont respectivement trois actionnaires, soit Knightswood Holding Ltd (« **Knightswood** »), Bergeron et Vountas.
- 2.21.1. Knightswood, société publique, est actionnaire aux termes de conventions de services. Selon nos observations actuelles, cette société ne s'est pas ingérée dans les affaires des Émettrices.
- 2.21.2. La présence de Knightswood visait à permettre aux Investisseurs de souscrire leurs placements dans un régime enregistré d'épargne retraite et, par conséquent, de bénéficier des avantages fiscaux applicables.
- 2.21.3. Dans le cadre de ses vérifications, l'Administrateur provisoire a porté une attention particulière à la gouvernance des Émettrices, aux sorties de fonds et à l'état des placements réalisés par ces dernières.

iii) M. Efstراتيجios Gavriil

- 2.22. Gavriil, alias Sean Gabriel, est un acteur important dans l'ensemble d'opérations des Défenderesses, le tout tel que démontré ci-après.
- 2.23. Gavriil est le conjoint de Vountas et le père de Georges et Alexandra Gavriil. Bien que leur rôle et implication différent, ils ont tous été impliqués dans les activités de Cape Cove, des Émettrices ou de sociétés ayant bénéficié des sommes recueillies auprès des Investisseurs.
- 2.24. Gavriil et ses acolytes prétendent que le rôle de Gavriil est limité à un rôle secondaire de consultation, tant au niveau de la conformité de Cape Cove qu'au niveau de la gestion des Émettrices et de la vérification diligente à l'égard de leurs placements.
- 2.25. Or, l'enquête préliminaire de l'Administrateur provisoire a permis de conclure rapidement que Gavriil est la pierre angulaire et acteur important dans le cadre des activités et des opérations des Défenderesses.

iv) Dojo Kaishi inc.

- 2.26. Dojo Kaishi inc. (« **Dojo Kaishi** ») est une école d'arts martiaux. Selon les observations de l'Administrateur provisoire, Dojo Kaishi est une société gérée par Gavriil, dont le fils Georges Gavriil est actionnaire et administrateur.

- 2.27. Dojo Kaishi a bénéficié de prêts effectués à même les sommes recueillies auprès des investisseurs des Émettrices.
- 2.28. Dojo Kaishi comptait jusqu'à tout récemment trois (3) autres administrateurs et actionnaires en apparence non liés à Cape Cove ou aux autres intervenants. Ceux-ci ont tous informé l'Administrateur provisoire quelques jours après l'émission de l'Ordonnance qu'ils démissionnaient à titre d'administrateur de cette société.

3. LES GESTES POSÉS PAR L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE

i) En ce qui concerne Cape Cove

- 3.1. L'Administrateur provisoire a effectué les démarches suivantes :
- i. Rencontrer la direction ainsi que les employés pour les aviser des ordonnances rendues dans le cadre de l'Ordonnance et des mesures relatives à la prise de possession des biens et actifs de Cape Cove par l'Administrateur provisoire ainsi que des mesures conservatoires afférentes;
 - ii. Mettre en place des mesures de contrôle relatives aux activités de Cape Cove. À cet effet, l'Administrateur provisoire a retenu les services de professionnels en matière de conformité des transactions afin d'établir un diagnostic de la situation quant à la conformité de celles-ci et afin de s'assurer du respect des normes et règles applicables en la matière.
 - iii. Procéder à un changement de signataires des comptes de banque.
 - iv. Réviser les dépenses de même que la préparation et la mise à jour, en collaboration avec la direction, des projections de l'évolution de l'encaisse.
 - v. Rencontrer la comptable interne et assurer le maintien du service de paie externe.
 - vi. Aviser les investisseurs (ayant acquis des titres des Émettrices), ainsi que les représentants (ayant vendu de tels titres) de l'Ordonnance et de la nomination de l'Administrateur provisoire (voir l'Avis aux Investisseurs joint en **Annexe I**).
 - vii. Déposer au *Registre des entreprises* une déclaration de mise à jour afin d'ajouter l'Administrateur provisoire à titre d'administrateur du bien d'autrui et d'ajouter l'Administrateur provisoire et son adresse à titre de domicile élu.
 - viii. Procéder à la suspension administrative (avec solde) de Vountas compte tenu de ses tâches dans le processus de conformité des transactions de Cape Cove, en plus d'être (ou d'avoir été) actionnaire, dirigeante et administrative des Émettrices. Malgré plusieurs demandes d'Audet, dont copies sont jointes en **Annexe II**, l'Administrateur provisoire n'a pas réintégré Vountas dans ses fonctions dans les circonstances actuelles.
 - ix. Procéder à l'analyse de la situation financière et des perspectives d'avenir de Cape Cove.
 - x. Procéder à la prise de possession des livres, registres et informations numériques disponibles et à leur sécurisation.
 - xi. Sécuriser l'accès à la place d'affaires sise au 5255 boul. Henri-Bourassa Ouest, bureau 410, à Montréal (les « **Lieux loués** ») et négocier une entente d'occupation des locaux avec le propriétaire de l'immeuble.

- xii. Fait à noter, nous avons été informés par Audet, dès le 9 juillet 2021, que Tzaferis, COO de Cape Cove (malgré qu'il n'apparaît pas sur le registre de paie), avait négocié la résiliation du bail de Cape Cove et que cette dernière devait quitter les Lieux loués au plus tard le 19 juillet 2021.
- xiii. Après analyse, nous avons été en mesure de constater que Cape Cove n'avait aucun bail écrit pour les Lieux loués. Le locataire des Lieux loués par Cape Cove était Capital Partners inc., la société dont Tzaferis était l'unique actionnaire et administrateur jusqu'en janvier 2021, et qui a été dissoute en avril 2021 selon les données publiées auprès Registraire des entreprises.
- xiv. Un montant d'environ 6 000 \$ était versé à titre de loyer à 9365-3129 Québec inc. (société dont Tzaferis est l'unique actionnaire et administrateur selon les données publiées auprès du Registraire des entreprises) mensuellement pour l'occupation des Lieux loués. L'Administrateur provisoire a également constaté que Cape Cove a versé à 9365-3129 Québec inc. un montant de 8 000\$ prétendument à titre d'indemnité pour rupture de bail.
- xv. En date du présent Rapport, l'Administrateur provisoire discute avec le propriétaire de l'immeuble où se trouvent les Lieux loués afin de trouver un local d'une superficie moindre.

ii) Les autres Défenderesses

- 3.1.1. Interroger, rencontrer et procéder à différents échanges avec Bergeron pour s'enquérir de la situation opérationnelle et financière des Émettrices ainsi que pour récupérer les documents et registres en sa possession.
- 3.1.2. Rencontrer et échanger avec Gavriil, aux fins d'élucider son rôle et son implication dans les opérations et finances des Défenderesses et afin de récupérer les documents et registres en sa possession en lien avec les Défenderesses.
- 3.1.3. Soumettre auprès du procureur de Gavriil un protocole d'analyse des informations contenues dans un ordinateur portatif remis volontairement par ce dernier à l'Administrateur provisoire aux fins de protéger le secret professionnel.
- 3.1.4. Communiquer avec les comptables externes des Émettrices.
- 3.1.5. Procéder à une revue des documents et informations récupérés auprès de Bergeron et Gavriil.
- 3.1.6. Procéder à une analyse des mouvements de fonds des Défenderesses à la lumière des éléments mentionnés précédemment et avec les relevés bancaires en main;
- 3.1.7. Communiquer, lorsque possible, auprès de différentes sociétés privées dans lesquelles des fonds des Émettrices ont été placés, et ce, afin de s'enquérir de la valeur des placements / prêts effectués / consentis.
- 3.1.8. Déposer au *Registre des entreprises* une déclaration de mise à jour afin d'ajouter l'Administrateur provisoire à titre d'administrateur du bien d'autrui et d'ajouter l'Administrateur provisoire et son adresse à titre de domicile élu.
- 3.1.9. Répondre aux interrogations et inquiétudes soulevées par de nombreux clients de Cape Cove / Investisseurs.
- 3.1.10. Changer les signataires des comptes bancaires.

3.1.11. Communiquer avec les représentants de Knightswood afin de préciser les sommes dues par les Émettrices dans le cadre de l'entente intervenue entre les parties et son implication auprès de ces dernières.

3.2. Les mesures décrites ci-devant ont été déployées dans l'intérêt des Investisseurs et des principaux intervenants. Plusieurs autres gestes de moindre envergure ont également été posés à des fins conservatoires.

4. LES CONSTATIONS INITIALES DE L'ADMINISTRATEUR PROVISoire

i) La situation financière de Cape Cove

4.1. Le tableau ci-après présente un sommaire des résultats (non audités et/ou revus par l'Administrateur provisoire) de Cape Cove depuis 2017, soit depuis le début des activités de courtage de Cape Cove :

Sommaire des résultats

Pour les exercices financiers terminés les 31 juillet 2018, 2019 et 2020 ainsi que la période de 10 mois terminée le 31 mai 2021

(en milliers de \$, non audité)	CUM21 (10 mois)	EF20	EF19	EF18	Total (46 mois)
Produits des activités ordinaires					
Revenus de commission	1 290	1 454	1 528	352	4 624
Honoraires de gestion	281	184	39	-	504
Aide gouvernementale	71	10	-	-	81
Autres revenus	72	62	21	16	171
	1 714	1 710	1 588	368	5 380
Charges financières					
Salaires et avantages sociaux nets des subventions s	602	328	337	195	1 462
Commissions	1 020	1 349	1 264	265	3 898
Services professionnels	103	106	74	43	326
Frais informatiques	17	13	81	40	151
Loyer	21	26	69	22	138
Amortissements	17	81	11	7	116
Autres dépenses	133	63	81	96	373
	1 913	1 966	1 917	668	6 464
Perte avant impôts	(199)	(256)	(329)	(300)	(1 084)

4.2. Tel qu'il appert des résultats historiques, Cape Cove n'a jamais été rentable, et ce, depuis le début de ses activités de courtage en épargne collective et sur le marché des produits dispensés en 2017.

4.3. Les dépenses de salaires et commissions constituent près de 85% des dépenses de Cape Cove et leur importance relative explique en partie son incapacité à générer des profits.

4.4. Le tableau suivant présente un sommaire non audité du bilan de Cape Cove :

Sommaire du bilan

Pour les exercices financiers terminés les 31 juillet 2018, 2019 et 2020 ainsi que pour la période se terminant le 31 mai 2021

(en milliers de \$, non audité)	2021-05-31	2020-07-31	2019-07-31	2018-07-31
Actif				
Courants				
Encaisse	21	118	197	147
Débiteurs	193	134	103	20
Frais payés d'avance et placements	-	2	1	1
	214	254	301	168
Immobilisations corporelles	24	22	28	24
Actifs liés aux droits d'utilisation et actifs incorporels	47	60	10	14
	285	336	339	206
Passif				
Courants				
Créditeurs	91	106	180	72
Partie courante des obligations locatives	10	20	-	-
	101	126	180	72
Dus aux actionnaires, sans intérêt, sous convention de subor	1 271	1 118	880	525
Dettes à long terme obligations locatives	82	62	-	-
	1 454	1 306	1 060	597
Capitaux propres négatifs				
Capital-actions	150	150	150	150
Résultats non distribués	(1 319)	(1 120)	(871)	(541)
	(1 169)	(970)	(721)	(391)
	285	336	339	206

4.5. Tel qu'il appert de ce tableau, Cape Cove présente un bilan déficitaire d'année en année, lequel s'accroît par les pertes d'opérations cumulées.

4.6. Aux fins de palier à la sous-capitalisation de Cape Cove et dans l'objectif de respecter la réglementation en vigueur en matière de liquidité, Audet et 9368-2037 Québec inc. ont injecté de façon ponctuelle des sommes substantielles totalisant près de 1,3 million \$ via l'émission de dettes subordonnées.

4.7. Le tableau suivant présente un sommaire de la provenance des sommes déclarées par Cape Cove à titre de prêts subordonnés :

Sommaire des prêts subordonnés

(en milliers de \$, non audité)

Période	Émetteurs	\$	\$
Solde au 31 juillet 2018	9368-2037 Québec Inc.	100	
	Robert Audet	425	525
2018-08-01 au 2019-07-31	9368-2037 Québec Inc.		355
2019-08-01 au 2020-07-31	9368-2037 Québec Inc.		238
2019-08-01 au 2020-07-31	9368-2037 Québec Inc.		142
2019-08-01 au 2020-07-31	Robert Audet		38
Au 31 juillet 2021			1 298

4.8. Somme toute, à la face même du bilan, Cape Cove est une société insolvable. Ce constat fut également partagé par Bergeron lors de son interrogatoire, lequel ajoute au surplus qu'après consultation auprès des actionnaires de 118 Can, seules 2 ou 3 personnes étaient intéressées à prêter ou investir des sommes additionnelles, sur une base individuelle, des montants de l'ordre de 2 000 \$ pour les 3 prochains mois.

4.9. À des fins de gestion de trésorerie, nous avons établi, avec Audet, des projections de l'évolution de l'encaisse. Celles-ci sont présentées en **Annexe III**.

- 4.9.1. Les projections démontrent, avant même le paiement des frais liés à l'Administration provisoire, la nécessité d'injecter de nouveaux fonds de la part des actionnaires de Cape Cove aux fins de permettre le paiement des obligations de cette dernière au fur et à mesure de leur échéance et le respect de la réglementation en vigueur.
- 4.9.2. D'ailleurs, depuis la nomination de l'Administrateur provisoire, les actionnaires de Cape Cove ont injecté une somme de 17 500 \$, sous forme de dette subordonnée, pour que Cape Cove puisse faire face à ses obligations courantes à court terme ainsi qu'à la réglementation en vigueur.
- 4.9.3. Dans le même ordre d'idée, Audet a mentionné à l'Administrateur provisoire à différentes reprises le fait que Cape Cove était dans l'incapacité de payer le loyer mensuel des Lieux loués (voir le courriel d'Audet joint en **Annexe IV** à cet égard).

ii) La conformité des transactions chez Cape Cove et le comportement éthique des principaux acteurs

- 4.10. Dans le cadre de son mandat, l'Administrateur provisoire a eu (et a toujours) recours aux services de Mme Ginette Depelteau (Éthique et conformité conseils inc.) et de M. Guillaume Meilleur (Auray Capital inc.⁴) aux fins d'assurer la conformité des transactions selon les normes applicables.
- 4.11. Au-delà d'assurer la conformité des transactions courantes, l'Administrateur provisoire a requis une opinion de Mme Depelteau quant à la conformité des opérations et des transactions passées de Cape Cove.
- 4.12. De nombreuses irrégularités ont été soulevées par Mme Depelteau dans le cadre de son mandat, le tout tel que décrit dans le memorandum préparé par cette dernière, lequel est joint en **Annexe V** sous pli caché.
- 4.13. Au-delà des irrégularités observées dans le cadre des activités de conformité, l'Administrateur provisoire a dû intervenir pour bloquer certaines transactions non conformes et pour l'exécution de transactions demandées par les clients de Cape Cove, mais jamais opérées par cette dernière.
 - i. À titre d'illustration, l'Administrateur provisoire a refusé des investissements en produits dispensés d'un investisseur âgé de plus de 80 ans, lesquels ne correspondaient nullement au profil d'investisseur de ce dernier.
 - ii. L'Administrateur provisoire a été informé par différents clients de leur incapacité de transiger leurs fonds considérant le manque de collaboration de Cape Cove. L'Administrateur provisoire s'est assuré que les transactions réclamées par ceux-ci soient effectuées, dans la mesure du possible (certains titres faisant l'objet de « *cease trade order* »).
- 4.14. Le problème de gouvernance se traduit également dans le cadre des activités courantes des Défenderesses et des échanges avec les Investisseurs. Malgré l'envoi d'un avis d'information par l'Administrateur provisoire aux investisseurs concernés, certains représentants ont transmis des courriels trompeurs, masquant notamment les réelles circonstances qui ont mené à l'Ordonnance et à la nomination de l'Administrateur provisoire (voir les courriels joints en **Annexe VI**).

⁴ Société liée à l'Administrateur provisoire
47666426\5

- 4.15. En effet, les communiqués faisaient fi de mentionner l'ensemble des raisons ayant menées à la nomination de l'Administrateur provisoire, minimisaient la portée de son mandat et donnaient de fausses indications quant aux investissements et aux actifs sous-jacents (placements).
- 4.16. Tels communiqués ont été partagés, entre autres, par Bergeron, Audet et Mme Michelle Martel.
- 4.17. Les questions de conflits d'intérêts et d'éthique deviennent inévitables et indéniables lorsque l'on regarde plus attentivement les sommes versées, sans raison apparente, aux personnes liées à Cape Cove, totalisant respectivement plus de 1,6 M\$ et 493 000 \$ pour Agro Tech Venture 1 inc. et Malina Capital inc. et/ou leurs Sociétés-écrans.
- 4.17.1. En effet, à même les sommes recueillies auprès des investisseurs par les Émettrices, des montants substantiels ont été versés à de nombreux acteurs liés directement ou indirectement aux activités et aux opérations de Cape Cove, dont plusieurs employés, représentants et actionnaires de cette dernière et/ou des sociétés liés à ceux-ci.
- 4.17.2. Les tableaux présentés sous les paragraphes 4.28 et 4.29 détaillent en partie les bénéficiaires de ces sommes.
- 4.18. Par ailleurs, Audet et 9368-2037 Québec inc. ont touché des montants bruts de près de 524 000\$ provenant des fonds des investisseurs. Ce sont ces mêmes personnes qui ont financé les prêts subordonnés pour maintenir Cape Cove en vie et ainsi poursuivre notamment le placement des produits de Agro Tech Venture 1 inc. et Malina Capital inc.

iii) Constatations financières relatives aux Émettrices

- 4.19. A priori, aucun état financier n'a été préparé pour les Émettrices dans le passé. Des mandats avaient été récemment octroyés à une firme comptable pour préparer les états financiers, mais aucun travail en substance n'avait été fait en date des présentes. Fait à noter, il n'existe aucun registre comptable interne, les états bancaires donnant lieu de registre principal pour les Émettrices.
- 4.20. Dans le même ordre d'idée, selon les informations recueillies, les investisseurs n'ont jamais reçu quelconque information financière des sociétés Émettrices depuis leurs investissements.
- 4.21. C'est dans ce contexte que l'Administrateur provisoire a débuté l'analyse des mouvements de fonds recueillis auprès des investisseurs des Émettrices ainsi que des autres Défenderesses.
- 4.22. Tel que mentionné, dans le cadre de son mandat, l'Administrateur provisoire a procédé à l'interrogatoire de Bergeron. Le tableau suivant se veut le reflet de la connaissance de Bergeron quant aux entrées et sorties de fonds des Émettrices :

Sommaire des placements selon Dany Bergeron en milliers de \$, non audité

Objet	Agro Tech Ventures 1 inc.	Malina capital inc.
Sommes recueillies auprès des investisseurs :	5 600	2 500
Placements :		
Y Kombucha	750	
Pharmaciello	250	
Ferme Gigrow	450	50
Reva	300	
Sociétés africaines		?
Dojo		200
Frais de gestion	60	?
	1 810	250
Montant inexpliqué	3 790	2 250

- 4.23. En somme, suivant l'interrogatoire de Bergeron, l'Administrateur provisoire a constaté que ce dernier ne connaît aucunement la situation financière des Émettrices. Au surplus, ce dernier était incapable d'informer l'Administrateur provisoire sur les placements effectués par les Émettrices, référant à Gavriil pour obtenir l'information requise.
- 4.24. Bergeron a d'ailleurs reconnu ne pas avoir été diligent dans son rôle d'administrateur des Émettrices. L'Administrateur provisoire n'a d'autre choix que de conclure son rôle d'administrateur a été mené avec incompétence et négligence, et ce, au détriment des investisseurs.
- 4.25. Au-delà de l'interrogatoire de Bergeron, l'Administrateur provisoire a également rencontré Gavriil aux fins d'obtenir sa version des faits relativement aux fonds recueillis et aux placements effectués par les Émettrices. Bien que Gavriil était en mesure d'identifier certains placements dans lesquels des sommes auraient été investies, essentiellement ceux mentionnés à la Demande de nomination de l'Administrateur provisoire, ce dernier n'était pas en mesure de nous mentionner les montants, nous référant aux documents et au contenu de l'ordinateur portable qu'il a remis à l'Administrateur provisoire.
- 4.26. En outre, l'Administrateur provisoire a eu le bénéfice de consulter les interrogatoires des différents intervenants des Émettrices menés par les enquêteurs de l'Autorité.
- 4.27. Par ailleurs, l'Administrateur provisoire a procédé à l'analyse de l'ensemble des documents recueillis auprès des intervenants ainsi que des relevés bancaires.
- 4.28. Le tableau suivant présente le sommaire des montants encaissés et décaissés par Agro Tech Ventures 1 inc. et sa société-écran, Technologies Green CBD Inc./Agro Tech Ventures Inc. :

Rapport de l'Administrateur provisoire

Sommaires des entrées et sorties de fonds
(en milliers de \$, non audité)

Émetteurs / bénéficiaires	Objet	Agro Tech Ventures 1 inc.	Technologies Green CBD inc.	Placements directs	Cumulatif	Cumulatif
ENCAISSEMENTS						
Investisseurs	Investissement	678	472	300		1 449
Computershare	Investissement	-	4 636	-		4 636
Sociétés-écrans	Transfert	64	512	-		576
Divers	ND	223	357	-		581
BNRI	Transfert - réalisation d'investissement	432	-	-		432
Émetteurs liés	Placements	-	-	-		
Malina Energie (10553034 Canada inc.)		-	529	-	529	
Mardi.info		-	170	-	170	699
Total		1 397	6 676	300		8 373
DÉCAISSEMENTS						
Retrait au comptant (AMT)	ND	-	109	-		109
Investisseurs	Intérêts gagnés	1	645	-		646
Investisseurs	Redemption	63	983	-		1 047
Cape Cove	Commission à titre d'agent de placement	18	285	-		303
Calixa Partners	Frais de gestion	-	106	-		106
Comptables externes	Frais de comptabilités ?	-	27	-		27
BCF	Frais juridiques ?	-	122	-		122
Langlois	Frais juridiques ?	-	4	-		4
Knightswood Holding Ltd	Frais de service	-	45	-		45
Personnes physiques liées						
Robert Audet	S/O	-	80	-	80	
Benoit Crispin	S/O	-	44	-	44	
Claude Dufour	S/O	-	65	-	65	
Nick Tzaferis	S/O	-	12	-	12	
9368-2037 Québec inc. (Audet et Tzaferis)	S/O	-	346	-	346	
9159886 Canada inc. (Tzaferis)	S/O	-	111	-	111	
96565 Canada Ltd. (Nick Tzaferis)	S/O	-	91	-	91	
John Vergados	S/O	-	23	-	23	
9278-7381 Québec inc. (Bergeron)	S/O	-	5	-	5	
Sean Poli & Celeste Grant	ND	250	174	-	424	
Autres employés, courtiers ou actionnaires de Cape Cove*	S/O	-	428	-	428	1 628
Autres personnes physiques liées						
Efstratios Garvriil	S/O	-	406	-	406	
Vountas Kesarina	S/O	-	110	-	110	
Alexandra Gavriil	S/O	-	11	-	11	
Georges Gavriil	S/O	-	48	-	48	575
Sociétés-écrans						
	Transfert	512	64	-		576
Émetteurs liés						
Mardi info	ND - Placements ?	-	30	-	30	
Malina Energie (10553034 Canada inc.)	Investissements ?	-	63	-	63	
Silvermount Capital et Silvermont Finance	ND - Placements ?	-	30	-	30	
Green River Finance	ND - Placements ?	-	100	-	100	
Livewell (Seann Poli)	Placements	-	255	-	255	478
Placements/Avances - personnes morales liées						
Dojo Kaishi	Prêts	-	5	-	5	
Ferme Gigrow / Steelfab 790	ND - Placements	400	100	-	500	505
Placements/Avances - lien non déterminé						
Jose Bonyeme	ND - Afrique	-	175	-	175	
Lazaros Papadopoulos (AGLP Vert)	Placements	-	55	-	55	
Agri-Productions Madagascar S.A.	Placements	-	60	-	60	
Y Kombucha	Placements	-	786	-	786	
Gardy Fury (Y Kombucha)	Président de Y Kombucha	-	2	-	2	
Port Renfrew Management LP	Placements	-	80	-	80	
Aurora Wind Energy	Placements	-	80	-	80	
BNRI (Pharmacie)lo	Placements	150	50	-	200	
Corporation Global Reiva	Placements	-	190	-	190	1 628
Diverses personnes/entités non liées à l'investissement	dépenses diverses épicerie, pharmacie, voyage	-	31	-		31
Diverses personnes/entités frais d'opération	dépenses d'opérations - média, marketing, etc.)	-	52	-		52
Autres	ND	2	190	-		192
Total		1 396	6 676	-		8 072

Rapport de l'Administrateur provisoire

4.29. Le tableau suivant présente le sommaire des montants encaissés et décaissés par Malina Capital inc. et sa société-écran, 10553034 Canada inc./Malina Capital :

Sommaires des entrées et sorties de fonds
(en milliers de \$, non audité)

Émetteurs / bénéficiaires	Objet	Malina Capital inc.	10553034 Canada inc. (Malina Energy)	Cumulatif	Cumulatif
ENCAISSEMENTS					
Investisseurs	Investissement	-	470		470
Computershare	Investissement	-	2 494		2 494
Divers	N/D	-	672		672
Émetteurs liés	Placements ?				
Technologies Green CBD inc.		-	63		63
Total		-	3 700		3 700
DÉCAISSEMENTS					
Retrait au comptant (AMT)	N/D	-	30		30
Investisseurs	Intérêts gagnés	-	96		96
Investisseurs	Redemption	-	629		629
Cape Cove	Commission à titre d'agent de placement	-	155		155
Calixa Capital	Frais de gestion	-	4		4
Comptables externes	Frais de comptabilités ?	-	-		-
BCF	Frais juridiques ?	-	24		24
Langlois	Frais juridiques ?	-	13		13
Technologies Green CBD inc.	Investissements ?	-	529		529
Knightswood Holding Ltd	Frais de service	-	24		24
Personnes physiques liées					
Robert Audet	S/O	-	11	11	
Benoit Crispin	S/O	-	16	16	
Claude Dufour	S/O	-	19	19	
Nick Tzaferis	S/O	-	2	2	
9368-2037 Québec inc. (Audet et Tzaferis)	S/O	-	88	88	
96565 Canada Ltd. (Nick Tzaferis)	S/O	-	41	41	
John Vergados	S/O	-	48	48	
Sean Poi & Celeste Grant	N/D	-	55	55	
Autres employés, courtiers ou actionnaires de Cape Cove*	S/O	-	214	214	493
Autres personnes physiques liées					
Efstratios Garvriil	S/O	-	170	170	
Vountas Kesarina	S/O	-	55	55	
Alexandra Gavril	S/O	-	1	1	
Georges Gavril	S/O	-	9	9	234
Émetteurs liés					
Green River Media	N/D - Placements ?	-	17	17	
Green River Finance	N/D - Placements ?	-	85	85	102
Placements/Avances - personnes morales liées					
Dojo Kaishi	Prêts	-	100	100	
Administrateurs - Dojo Kaishi	Avances	-	3	3	103
Placements/Avances - lien non déterminé					
Jose Bonyeme	N/D - Afrique	-	136	136	
9206-8501 Québec Inc. (Clic)	Placements	-	198	198	
THETA ENTREPRISES DBA HITECHTRADER	Placements	-	109	109	
AGLP Vert inc.	Placements	-	200	200	
Y Kombucha	Placements	-	208	208	
7954689 Canada inc. (Radio Station)	Président de Y Kombucha	-	99	99	
Woods LLP in trust (On behalf of Calixa)	Placements	-	15	15	
You, Greatness Academy Inc. & Charles Farag	Placements	-	21	21	
9406-3484 Quebec Inc. (Self Look)	Placements	-	9	9	
Corporation Global Reiva	Placements	-	10	10	1 005
Diverses personnes/entités non liées à l'investissement	dépenses diverses: épicerie, pharmacie, voyage	-	5	5	
Diverses personnes/entités frais d'opération	dépenses d'opérations - média, marketing, etc.)	-	77	77	
Autres	N/D	-	177	177	
		-	3 700		3 700

- 4.30. Les principales constatations eu égard à Agro Tech Ventures inc. et sa société-écran (collectivement « **Agro Tech** ») sont les suivantes :
- 4.30.1. Des fonds qui totalisent minimalement 6,1 M\$ ont été recueillis auprès des Investisseurs, auxquels s'ajoutent une somme d'environ 581 000 \$ dont la nature et l'objet sont indéterminés.
 - 4.30.2. Les commissions payées à Cape Cove sont d'environ 303 000 \$ comparativement au montant prévu de 300 000 \$ dans l'hypothèse d'un placement maximal des titres (environ 6%) selon la notice d'offre (**Annexe VII**).
 - 4.30.3. Des sommes qui totalisent près de 699 000 \$ ont été reçues de Malina Capital inc. et sa société écran (collectivement « **Malina** ») et 170 000 \$, alors que les notices d'offre de ces dernières ne prévoient aucunement tels placements par celles-ci.
 - 4.30.4. Les frais de gestion payés à Calixa Partner en vertu de la convention de gestion jointe en annexe totalisent 106 000 \$ (**Annexe VIII**), auxquels s'additionnent les frais de comptabilité externe et les frais juridiques aux montants respectifs de 27 000 \$ et 126 000 \$ sont totalement disproportionnés par rapport aux frais annoncés dans la notice d'offre (entre 75 000 \$ et 100 000 \$), d'autant que plusieurs autres montants ont pu être payés à ce titre.
 - 4.30.5. Les sommes versées directement à Audet, Crispin, Dufour, Tzaferis, Bergeron et autres personnes liées à Cape Cove, dont des actionnaires et représentants, totalisent plus de 1,6 M\$. À même cette somme, un montant d'environ 424 000 \$ a également été versé à Sean Poli et sa conjointe. Sean Poli, selon les informations mentionnées sur le site interne de Cape Cove, agissait à titre de Chef de la stratégie de Calixa Capital et associés, une société affiliée à Cape Cove (voir le communiqué de Cape Cove du 22 mars 2019 en **Annexe IX**).
 - 4.30.6. Gavriil et sa famille immédiate, au-delà des sommes que ceux-ci ont pu recevoir de Calixa Partners, ont touché des montants de l'ordre de 575 000 \$.
 - 4.30.7. Différents placements effectués par Agro Tech auprès de sociétés émettrices ou autres, liées à Cape Cove et/ou leurs actionnaires ou administrateurs, lesquels totalisent près de 983 000 \$.
 - 4.30.8. Des 6,1 M\$ recueillis auprès des investisseurs, seulement 1,6 M\$ ont été placés / prêtés / versés à des personnes dont l'Administrateur provisoire, en date du rapport, n'est pas en mesure de lier aux différentes personnes liées mentionnées précédemment.
 - 4.30.9. Des décaissements qui s'apparent à des dépenses de nature personnelle totalisant près de 31 000 \$ ont également été identifiées.
 - 4.30.10. Au cumulatif, les « frais de gestion » qui devait se situer entre 1 et 2% selon Bergeron sont largement dépassés.
- 4.31. Les principales constatations eu égard à Malina sont les suivantes :
- 4.31.1. Des fonds qui totalisent minimalement 3,0 M\$ ont été recueillis auprès des Investisseurs, via le fiduciaire Computershare inc. ou directement.
 - 4.31.2. Les commissions payées à Cape Cove sont d'environ 155 000 \$ alors que le montant de commission calculé selon la notice d'offre (**Annexe X**) se chiffre à 167 252 \$.
 - 4.31.3. Les sommes versées directement à Audet, Crispin, Dufour, Tzaferis, Bergeron et autres personnes liées à Cape Cove, dont des actionnaires et représentants, totalisent

- plus de 493 000 M\$. À même cette somme, un montant d'environ 55 000 \$ a également été versé à Sean Poli et sa conjointe.
- 4.31.4. Gavriil et sa famille immédiate, au-delà des sommes que ceux-ci ont pu recevoir de Calixa Partners, ont touché des montants de l'ordre de 234 000 \$.
- 4.31.5. Différents placements effectués par Malina auprès de sociétés émettrices ou autres, liées à Cape Cove et/ou leurs actionnaires ou administrateurs, lesquels totalisent près de 734 000 \$. À même cette somme, plus de 529 000 \$ ont été versés à Green BDC inc. et Dojo, deux investissements en dehors du champ d'investissement prévu dans la notice d'offre de Malina.
- 4.31.6. Des 3,6 M\$ recueillis auprès des investisseurs, seulement 1 M\$ a été placé / prêté / versé à des personnes dont l'Administrateur provisoire, en date du rapport, n'est pas en mesure de lier aux différentes personnes liées mentionnées précédemment. Il s'agit, en partie, des mêmes personnes dans lesquels Agro Tech a fait des placements.
- 4.31.7. Des décaissements qui s'apparentent à des dépenses de nature personnelle totalisant près de 5 000 \$ ont également été identifiés.
- 4.31.8. Au cumulatif, les « frais de gestion » qui devaient se situer entre 1 et 2% selon Bergeron sont largement dépassés.
- 4.32. Somme toute, parmi les sommes recueillies auprès des Investisseurs, seulement 2,6 M\$ ont réellement été placés ou prêtés dans des sociétés qui nous apparaissent jusqu'à présent indépendantes des principales personnes impliquées dans le dossier. Le solde disponible a été dépensé et/ou versé à des personnes liées ou apparentées aux Émettrices ou à Cape Cove, leurs dirigeants, employés et actionnaires.
- 4.33. Parmi les placements retracés, l'Administrateur provisoire a peu d'espoir de réaliser quelque somme substantielle :
- 4.33.1. Les états financiers disponibles des sociétés ayant bénéficié des apports des Émettrices sont joints en **Annexe XI** sous pli caché.
- 4.33.2. Également, des échanges courriel avec les représentants de Ferme Gigrow inc., dont Bergeron est également actionnaire, sont joints en **Annexe XII**.
- 4.33.3. À l'égard de ce placement en particulier, l'Administrateur provisoire a eu droit à quatre explications différentes et contradictoires de la part de Bergeron quant à la nature du placement.
- 4.33.4. Au surplus aucune explication n'a pu être fournie par ce dernier quant à un courriel reçu des dirigeants de Ferme Gigrow inc. à l'effet que celle-ci n'a aucun lien ou dette envers les Émettrices.
- 4.34. La situation de Dojo Kaishi est également une illustration du contrôle de Gavriil et des conflits d'intérêts probants. Dojo Kaishi, une société gérée dans les faits par Gavriil, est financée en totalité par les investisseurs des Émettrices, les actionnaires de celle-ci, dont Georges Gavriil, n'ayant versé aucun capital.
- 4.35. Cet investissement démontre l'incohérence et l'inhabilité de Gavriil, Bergeron et des autres intervenants, alors que ce prêt extrêmement risqué à des personnes liées devait nécessairement rapporter moins que le rendement qui devait être versé aux investisseurs selon la notice d'offre.
- 4.36. Pour compléter les éléments ci-devant mentionnés, en date du présent Rapport, les sommes en caisse des Émettrices et autres Défenderesses se chiffrent à environ 40 000 \$.
- 4.37. Au-delà des dépenses liées à l'Administration provisoire, des frais comptables qui seraient nécessaires pour compléter les états financiers et des intérêts dus aux investisseurs, des frais

totalisant 53 000 \$ sont présentement dus par les Émettrices à Knightwood dans le cadre des ententes intervenues entre les parties.

- 4.38. Le maintien de ces ententes était notamment assujéti au paiement desdits frais. Or, Knightwood a informé l'Administrateur provisoire de son intention d'exercer ses droits (disposition des actions), ce qui pourrait avoir pour effet de désenregistrer les titres actuellement dans des REER, ce qui risque de provoquer des conséquences fiscales pour les investisseurs.
- 4.39. Considérant la situation financière et l'état de la trésorerie des Émettrices, l'Administrateur provisoire s'est adressé à Bergeron afin de déterminer si ce dernier avait l'intention d'injecter des fonds additionnels, afin, notamment de procéder au paiement des frais de Knightwood et des frais comptables liés à la préparation des états financiers des Émettrices. Or, Bergeron n'a jamais répondu à cette demande de l'Administrateur provisoire.
- 4.40. Somme toute, bien que les analyses de l'Administrateur provisoire demeurent à parfaire et que certains compléments et certaines explications additionnelles pourraient être donnés concernant certaines transactions précises, l'Administrateur provisoire est en mesure de conclure que :
- i. Les investisseurs ont peu de chance de recouvrer les montants investis dans les Émettrices;
 - ii. Les principaux acteurs impliqués dans cette supercherie, à l'allure d'un stratagème, se sont « servis » dans le compte de banque des Émettrices et des Sociétés-écrans sans aucune justification apparente, et ce, au détriment des droits des investisseurs, créanciers et autres parties prenantes.
- 4.41. Puisque la capacité de lever des fonds et d'en disposer était conditionnelle au maintien des activités de Cape Cove, cela pourrait potentiellement expliquer les injections de fonds effectuées dans cette dernière par ses actionnaires, les mêmes personnes qui ont bénéficié de sommes substantielles des Émettrices et leurs Sociétés-écrans.

iv) Les liens entre les Défenderesses et les autres intervenants

- 4.42. Dans le cadre de son intervention, l'Administrateur provisoire a été en mesure de faire de nombreuses constatations quant à la situation des Défenderesses, mais également sur la façon dont ces dernières étaient opérées.
- 4.43. Il appert que Gavriil a été impliqué à de nombreux égards dans les affaires et finances de Cape Cove. Il nous apparaît d'ailleurs que ce dernier est le principal pour ne pas dire le seul dirigeant des Émettrices et des autres Défenderesses que l'Administrateur provisoire qualifie de Sociétés-écrans. Il est également en conflit d'intérêts avec plusieurs sociétés dans lesquelles les sommes ont transité.
- 4.44. Non seulement la gouvernance de l'ensemble des Défenderesses nous apparaît problématique, mais au surplus les conflits d'intérêts sont totalement ignorés. Aucun investisseur avec lequel l'Administrateur provisoire s'est entretenu n'a jamais entendu parler de Gavriil, à une exception près. Ce dernier investisseur n'avait cependant pas été informé des antécédents visant Gavriil en semblable matière. Au-delà des notices d'offre dont la portée du contenu est grandement questionnable, seul un communiqué de Cape Cove à l'attention des investisseurs, émis après les levées de fonds par Agro Tech et Malina, a été émis et ajoute à la confusion notamment quant au rôle de Calixa Partners (**Annexe XIII**).
- 4.45. Tel qu'il appert des faits, Gavriil et plusieurs personnes liées aux Émettrices et à Cape Cove ont bénéficié, directement ou indirectement, des sommes déposées (par les Investisseurs) dans les comptes de banque des Émettrices et Sociétés-écrans.

- 4.46. Le maintien de Cape Cove, incidemment et potentiellement une banque d'investisseurs potentiels pour les Émettrices, a été permis via le déboursé des prêts subordonnés, alors que les actionnaires, représentants et employés de Cape Cove et certaines personnes liées ont reçu sans raison apparente des sommes substantielles des Émettrices.
- 4.47. À titre d'illustration additionnelle des conflits d'intérêts et des problèmes d'éthique flagrants, il s'est avéré que la plupart des sociétés visées dans le présent Rapport partagent la même adresse. Au surplus, la clé du local de Cape Cove est la même que celle d'un local adjacent occupé par Tzaferis et ses sociétés liées.

5. LES MESURES ET RECOMMANDATIONS PROPOSÉES PAR L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE POUR CAPE COVE

- 5.1. À la lumière de ce qui précède, l'Administrateur provisoire est d'avis que Cape Cove n'a ni la capacité financière de poursuivre ses opérations ni la capacité de procéder par elle-même aux opérations de conformité essentielle à ses activités.
- 5.2. Au surplus, la protection des clients et investisseurs, dans un contexte de continuité, avec la même direction, est non seulement compromise à la lumière des faits observés, mais illusoire et utopique. D'autant, les demandes de souscription pour des produits similaires et/ou impliquant certains acteurs liés ont continué de faire partie des transactions soumises à la conformité de Cape Cove, notamment par Bergeron.
- 5.3. Dès lors, au bénéfice des actionnaires, représentants, employés, clients, investisseurs et autres parties prenantes, l'Administrateur provisoire est d'avis qu'un processus de mise en valeur des affaires de Cape Cove devrait être mis en place sans délai, et ce, notamment à des fins de préserver et valoriser la valeur de l'achalandage, s'il en est.
- 5.4. Audet, actionnaire, administrateur et principal dirigeant de Cape Cove avait déjà informé l'Administrateur provisoire dès le lendemain de sa nomination que Cape Cove était en discussion avec un investisseur potentiel pour la vente de Cape Cove.
- 5.5. La recommandation de l'Administrateur provisoire s'inscrit ainsi dans la continuité des démarches initiées par Cape Cove considérant son état d'insolvabilité et son historique déficitaire.
- 5.6. À défaut de valoriser rapidement l'achalandage de Cape Cove, non seulement cette dernière pourrait manquer de moyen pour poursuivre ses opérations, mais au surplus cet achalandage pourrait s'effriter au fur et à mesure que les investisseurs vont prendre conscience de la situation qui prévaut actuellement, des faits mentionnés au présent rapport et de la véritable valeur de leurs investissements pour ce qui concerne notamment les investissements dans les Émettrices.
- 5.7. Au surplus, laisser aux dirigeants actuels de Cape Cove la possibilité de desservir sa clientèle et distribuer des produits financiers pourrait ouvrir la possibilité que le stratagème, s'il en est, tel que décrit précédemment, se reproduise au détriment des clients actuels et nouveaux clients de Cape Cove.

6. LES MESURES ET RECOMMANDATIONS PROPOSÉES PAR L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE POUR LES AUTRES DÉFENDERESSES

- 6.1. Compte tenu de :

- 6.1.1. L'absence de contestation de l'Ordonnance par les Émettrices ;

- 6.1.2. L'absence totale de gestion de la part des dirigeants, soit Bergeron et Vountas ;
- 6.1.3. La façon dont Gavriil et autres personnes liées ont pu bénéficier des sommes versées par les Investisseurs dans les comptes de banque des Émettrices et des Sociétés-écrans ;
- 6.1.4. La valeur réelle des placements dans lesquels les Émettrices ont investi très incertaine ;
- 6.1.5. La situation de trésorerie des Émettrices ;
- 6.1.6. La situation d'insolvabilité des Émettrices ;
- 6.2. L'Administrateur provisoire est d'avis et recommande que les Émettrices fassent l'objet d'une liquidation ordonnée.
- 6.3. Dans tous les cas, l'Administrateur provisoire est d'opinion que quelconque processus de liquidation devra être supervisé et/ou exécuté par un tiers et non les personnes en place actuellement.

7. CONCLUSION

- 7.1. Tel que mentionné précédemment, l'Administrateur provisoire suggère que la situation financière de Cape Cove, à laquelle s'ajoutent les problèmes de gouvernance et d'entraves au travail de l'Administrateur provisoire faites par certains représentants de la société, est incohérente avec la protection des clients-investisseurs.
- 7.2. Cape Cove est insolvable et peine à rencontrer ses obligations au fur et à mesure de leur échéance.
- 7.3. Les mises de fonds actuellement effectuées sous forme de prêts subordonnés, bien qu'elle permette tout juste le respect des exigences règlementaires en matière d'excédent de fonds de roulement, ne viennent répondre aux besoins de capitaux propres.
- 7.4. De plus, à la lumière de l'analyse des mouvements de fonds, il appert que ces prêts subordonnés ont été financés par les investisseurs eux-mêmes, fort probablement pour permettre le maintien du manège et de nouvelles souscriptions au détriment des investisseurs.
- 7.5. Dans le contexte actuel et dans le respect de toutes les parties, à l'avantage de tous, l'Administrateur provisoire suggère la mise en place d'un processus de mise en valeur le plus tôt possible et éventuellement la vente de l'achalandage de Cape Cove.
- 7.6. Dans le même esprit, considérant les transactions observées et le manège sous-jacent, auxquels s'ajoute que la valeur des actifs des Émettrices et autres Défenderesses, l'Administrateur est d'avis que l'enquête quant aux mouvements de fonds devrait être complétée et que les actifs, s'il en est, devraient être liquidés et distribués auprès des investisseurs et autres créanciers.
- 7.7. Compte tenu de l'absence de suspension de procédures et de l'insolvabilité des Défenderesses, l'Administrateur provisoire est également d'avis que le recours aux dispositions de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité pourrait s'avérer, au moment approprié, nécessaire et incontournable.
- 7.8. L'Administrateur provisoire est disponible pour répondre aux interrogations de la Cour, le cas échéant.